

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Péril imminent partiel - immeuble sis 10 Avenue de Provence à FONSORBES (31470) - parcelle cadastrée section BN numéro 0004.	Arrêté du 03 octobre 2022 Acte n° PM 2022-138

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

Vu le diagnostic structurel des 14 balcons de la Résidence « la Vénitienne » sise 10 avenue de Provence à FONSORBES, réalisé par Mr ANDURAND, Technicien APAVE en date du 15 septembre 2022,

Considérant qu'il ressort du rapport de diagnostic de l'Agence APAVE, en date du 21 septembre 2022, les recommandations suivantes énumérées :

- L'interdiction d'accès sans délais aux balcons B40, B41, C68, C69, D88, D89, F136, F140, G158 et G 161 tant que les étaitements ne sont pas en place.
- Par principe de précaution, interdiction d'accès sur les balcons non visités de même type E116, E117, F137, F141 et G162.
- L'interdiction d'accès aux terrasses sous-jacentes à ces balcons à savoir B24 B25 B32 B33 C52, C53 C60 C61 D72 D73 D80 D81 E100 E101 E108 E109 F120 F121 F124 F128 F129 F132 G144 G148 G151 G154 G155 et ce tant que les étaitements ne sont pas en place.
- La mise en place d'étalement sur l'ensemble de ces balcons dans des courts délais.
- La réalisations d'investigations complémentaires visant à planifier un programme de travaux de renfort sur mesure.
- La planification dans un second temps d'un programme de travaux de renforcement.

Pour conclure, étaitements dans les plus brefs délais des balcons suivants :

- B40 B41 C68 C69 D 88 E 116 E117 F 136 F137 F140 F141 G158 G161 et G162

L'étalement de ces balcons se fera à l'aide de tours d'étalement, les balcons devront avoir leurs abouts étayés (solution de tour d'étalement allant du terrain naturel au R+2).

Afin d'étayer ces planchers,

il est nécessaire de faire filer les étais jusqu'au rez de chaussée, ainsi les terrasses suivantes devront également accueillir des étaitements :

Bâtiment B Rdc : B24 B25 - R+1 : B32 B33

Bâtiment C Rdc : C52 C53 - R+1 : C60, C61

Bâtiment D Rdc : D72, D73 - R+1 : D80, D81

Bâtiment E -Rdc E100, E101 - R+1 : E108, E109

Bâtiment F- Rdc F120, F121, F124 - R+1 : F128, F129, F132

Bâtiment G Rdc G144 G147 G148 - R+1 : G151, G154, G155

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 03/10/2022 - acte n° PM 2022-138- page 2/3
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Péril imminent partiel - immeuble sis 10 Avenue de Provence à FONSORBES (31470) - parcelle cadastrée section BN numéro 0004.

Dans un second temps, il sera nécessaire de programmer des travaux de renforcement défini par un bureau d'étude spécialisé, diverses solutions sont envisageables.

Transformation des balcons R + 2 en terrasse par mise en place de structure poteaux poutres fondés.

Mise en place de solutions de renforcement type inserts carbone avec ancrage dans les planchers.

Considérant que l'immeuble sis au 10 avenue de Provence à FONSORBES (31470), présente une fragilité évidente au niveau des balcons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Crédit Agricole Immobilier 10, Avenue de Provence - 31470 FONSORBES (Parcelle cadastrée section BN numéro 0004) devra prendre, **sans délai**, à réception de la notification (ou de l'affichage du présent arrêté), toutes les dispositions pour garantir la sécurité, en procédant aux mesures provisoires urgentes ci-après, proposées par l'expert :

- étaieiment nécessaires dans les plus brefs délais des balcons suivants :

B40 B41 C68 C69 D 88 E 116 E117 F 136 F137 F140 F141 G158 G161 et G162

L'étaieiment de ces balcons se fera à l'aide de tours d'étaieiment, les balcons devront avoir leurs abouts étayés (solution de tour d'étaieiment allant du terrain naturel au R+2).

Afin d'étayer ces planchers, il est nécessaire de faire filer les étais jusqu'au rez de chaussée, ainsi les terrasses suivantes devront également accueillir des étaieiments :

Bâtiment B Rdc : B24 B25 - R+1 : B32 B33

Bâtiment C Rdc : C52 C53 - R+1 : C60, C61

Bâtiment D Rdc : D72, D73 - R+1 : D80, D81

Bâtiment E -Rdc E100, E101 - R+1 : E108, E109

Bâtiment F- Rdc F120, F121, F124 - R+1 : F128, F129, F132

Bâtiment G Rdc G144 G147 G148 - R+1 : G151, G154, G155

ARTICLE 2 : Une fois les travaux suscités réalisés, le Crédit Agricole Immobilier produira à Mme la Maire un nouveau rapport d'expertise, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

ARTICLE 3 : Au vu du nouveau rapport, la mainlevée pourra être prononcée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au Syndic des Copropriétaires de la Résidence « La Vénitienne » et au Crédit Agricole Immobilier.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 03 /10/2022 - acte n° PM 2022-138- page 3/3
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Péril imminent partiel - immeuble sis 10 Avenue de Provence à FONSORBES (31470) - parcelle cadastrée section BN numéro 0004.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet, au Président du Muretain Agglo en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat ainsi qu'au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la résidence.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

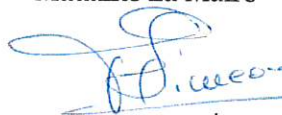
ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

04 OCT. 2022